

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement

**Ministère de l'Agriculture, de la Pêche,
et de l'Environnement**

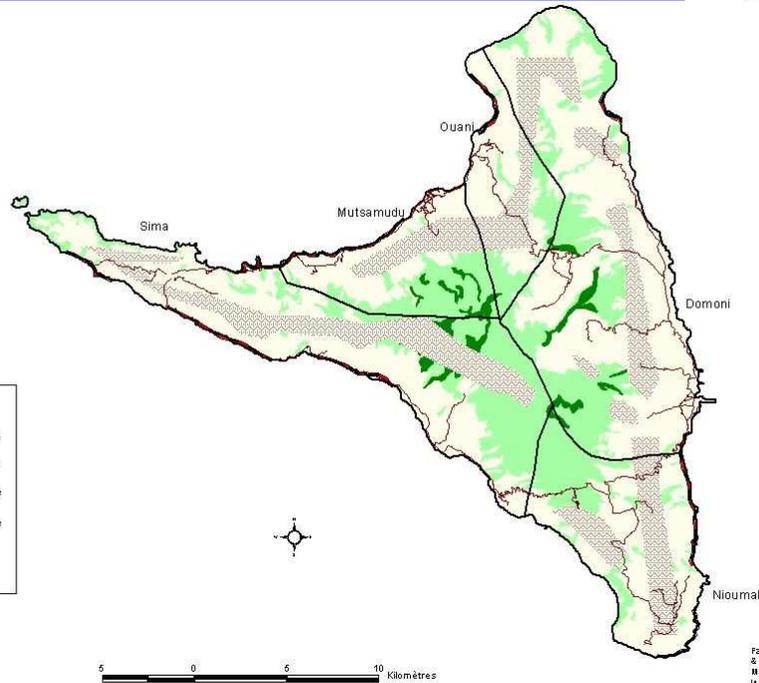
**Direction Nationale de l'Environnement
et des Forêts**

**Stratégie et le Plan d'action pour la conservation
de la diversité biologique**

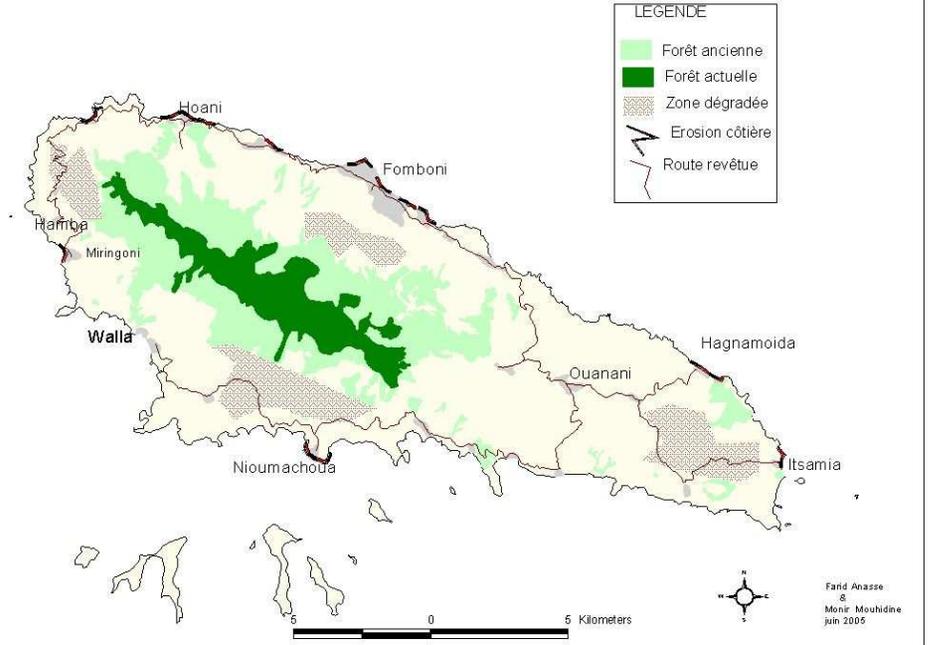


UNION DES COMORES

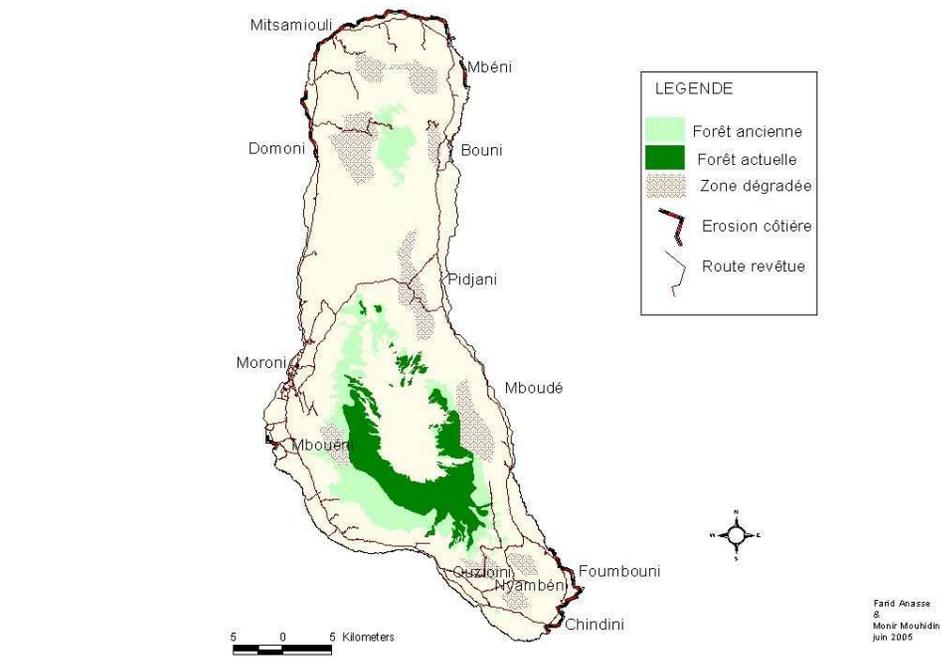
Dégradation du sol - Anjouan



TERRES DEGRADEES - MOHELI



DEGRADATION DU SOL - GRANDE COMORE



Fand Anasse & Monir Mouchidin
jun 2005

Fand Anasse & Monir Mouchidin
jun 2005

- **SPANB aux Comores**
- **La stratégie et le Plan d'action pour la conservation de la diversité biologique en Union des Comores ont été élaborés en 2000**



- **Thèmes et objectifs de la SPANB**

- **Thème 1. Intégration des préoccupations de conservation de la diversité biologique et de gestion durable dans les politiques et stratégies sectorielles (article 6b)**
- **Objectif 1a : Assurer que les préoccupations de conservation de la diversité biologique et de gestion durable soient intégrées dans la conception des politiques et plans d'action sectoriels**



- **Thème 2. Amélioration du cadre de mise en œuvre des actions de conservation et de gestion durable de la diversité biologique**
- **Objectif 2a: Favoriser l'application des lois et règlements qui visent la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments**
- **Objectif 2b : Favoriser le bon fonctionnement (i.e. assurer des conditions minimales de travail) des administrations de l'état concernées par la conservation de la diversité biologique**

- **Objectif 2c : Mieux connaître les éléments de la diversité biologique afin de pouvoir assurer leur conservation et leur gestion durable**
- **Objectif 2d : Réaliser un suivi de l'état des éléments de la diversité biologique (*art. 7*)**
- ***Objectif 2e : Encourager la formation des ressources humaines dans les domaines touchant à la conservation de la diversité biologique, la gestion d'aires protégées et la gestion durable des exploitations des ressources naturelles***
- ***Objectif 2f : Valoriser les capacités nationales dans les domaines touchant à la conservation de la diversité biologique, la gestion des aires protégées et la gestion durable des exploitations des ressources naturelles***



- **Objectif 2g : Sensibiliser, motiver et impliquer les populations et les utilisateurs des ressources dans la gestion des ressources**
- **Objectif 2h : Assurer la stabilité et la sécurité du système d'occupation des terres**
- **Objectif 2i : Réduire les effets néfastes des activités humaines, en particulier sur les éléments menacés de la diversité biologique**



- **Thème 3. Les aires protégées (Conservation *in situ*)**
- **Objectif 3a : Préserver l'état de conservation des écosystèmes peu perturbés par le développement d'un réseau d'aires protégées en accordant la priorité aux milieux naturels particulièrement riches en espèces indigènes (*art. 8a, 8b*)**
- ***Objectif 3b : Définir et adopter un cadre de gestion pour les aires protégées qui reconnaît l'implication primordiale des communautés dans la mise en place et la gestion des aires protégées. Cette reconnaissance conditionne le succès de la mise en oeuvre des aires protégées.(art. 8b)***



- **Thème 4. Utilisation et gestion durable hors des aires protégées** (*Conservation in situ*)
 - **Objectif 4a : Gérer les écosystèmes et les habitats à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées afin d'assurer leur conservation et leur exploitation durable**
 - **Objectif 4b : Réduire la pression sur les espèces et les ressources endémiques, rares ou vulnérables, et celles dont l'exploitation n'est pas durable ou dont on suspecte la surexploitation**
 - **Objectif 4c : Restaurer les écosystèmes dégradés et favoriser la reconstitution des espèces menacées (article 8f)**
 - **Objectif 4d : Contrôler les espèces exotiques et nouvelles (art. 8h)**
- 

- **Thème 5. Conservation *ex-situ***
- **Objectif 5a : Assurer la sauvegarde d'un nombre suffisamment élevé d'individus des espèces menacées par la perte d'habitat afin de conserver le potentiel génétique de ces espèces**



- **Thème 6. Partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de la diversité biologique**
 - **Objectif 6a : Assurer la protection des droits de « propriété intellectuelle » de la population sur les connaissances relatives à l'utilisation des éléments de la diversité biologique**
 - **Objectif 6b : Assurer que la conservation de la diversité biologique apporte des bénéfices aux communautés locales**
 - **Objectif 6c : Affirmer la souveraineté de l'État sur les ressources du pays dans l'éventualité où des accords commerciaux internationaux sont établis concernant l'exploitation d'éléments de la diversité biologique par des sociétés étrangères**
- 

- **Thème 7. Agrobiodiversité**

- **Objectif 7a : Prévenir la perte de variétés indigènes uniques par le remplacement de variétés importées ou par l'introduction d'agents pathogènes**



- **Thème 8. Biosécurité**

- **Objectif 8a : Gérer de façon sécuritaire les produits issus de la biotechnologie**
- **Objectif 8b : Éviter l'introduction et la libération d'OVM qui risquent d'avoir des impacts défavorables sur l'environnement et les ressources indigènes naturelles et agricoles aussi longtemps que le pays n'aura pas les ressources nécessaires à l'identification des risques et des avantages associés à l'introduction et l'utilisation de ces organismes**
- **Objectif 8c : Renforcer les capacités du pays de telle sorte qu'il puisse profiter en toute sécurité des avantages liés à l'utilisation des OVM**



- **Thème 9. Mise en oeuvre et suivi de la Stratégie et du Plan d'action.**
- **Objectif 9a : Assurer la mise en oeuvre et le suivi de la Stratégie et du Plan d'Action**



Mise en œuvre de la SPANB aux Comores

- Il n'y a pas eu une véritable mise en œuvre de la SPANB aux Comores

Quelques réalisations:

PMM, OCB, (activités habilitantes, CHM) ,
biosécurité(plan d'action, BCH)



contraintes de mise en œuvre de la SPANBA

Suite à l'évaluation des capacités à renforcer pour la gestion de l'environnement aux Comores, il apparaît que la mise en œuvre de la SPANB se heurte aux contraintes suivantes :



Contraintes et lacunes



Niveau systémique :

- (i) **Le cadre politique** (la PNE, le PAE, la SN/PAB) n'a jamais été révisé pour prendre en compte l'évolution des besoins. Les politiques sectorielles des autres institutions concernées par la gestion durable de l'environnement (agriculture, pêche, tourisme, transport, éducation - recherche, finances, santé) n'intègrent pas suffisamment la dimension environnementale ;
- (ii) **le cadre juridique et réglementaire** est incomplet et ne répond pas à l'ensemble des préoccupations actuelles en vue de constituer un cadre habilitant de mise en œuvre des conventions ratifiées par le pays, les textes d'application de la loi cadre relative à l'environnement ne sont pas tous promulgués.
- (iii) **le cadre économique** n'a jamais pu relever le défi de promouvoir des solutions aux problèmes de survie au quotidien des communautés de base en vue de contribuer à la lutte contre la pauvreté; ce qui accentue la pression sur les milieux naturels (déforestation, extractions de sable, pêche illicite;
- (iv) **le cadre consultatif, de concertation et participatif** est inexistant (absence d'un organe de haut niveau pour assurer la coordination et la concertation intersectorielles et avec la population).

Niveau institutionnel :

- (i) **les institutions en charge de l'Environnement** ne remplissent pas un mandat clair qui réponde aux priorités nationales telles que définies dans la Politique Nationale de l'Environnement (PNE). Tout comme le reste de la fonction publique, elles ne sont pas efficaces ni efficientes dans leur fonctionnement interne.
- (ii) **La programmation scientifique des institutions de recherche nationale** ne définit aucune priorité en matière de connaissances à acquérir.
- (iii) **Les ressources propres** sont nettement insuffisantes pour assurer la maîtrise nationale des décisions en matière d'environnement.
- (iv) **Le système d'information environnemental** reste très incomplet, comporte des informations non actualisées et manque de données fiables pour assurer une gestion durable des activités d'exploitation des ressources naturelles.

Niveau individuel :

(i) **les autorités politiques**, peu informées et peu sensibilisées sur les enjeux environnementaux, ne sont pas en mesure d'accompagner les initiatives en cours et de les défendre. (ii) **l'absence des spécialistes** dans de nombreux domaines essentiels à la gestion durable de l'environnement (biologistes, environnementalistes, agronomes, forestiers, ingénieurs halieutes, juristes, taxonomistes...), (iii) **les opportunités pour le développement des compétences et spécialisations** sont très limitées



- **Conclusion :**

- La mise en œuvre du plan d'action de l'ANCAR ou NCSA conditionne celle de la stratégie et du plan d'action national de la Biodiversité en Union des Comores



**Je vous remercie de votre
aimable attention**

